

Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

### Accord-cadre à marches subséquents et bons de commande pour le déménagement de bureaux locaux administratifs ou techniques

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1°, R.162-1 à R.2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

En 2019, un accord-cadre à bons de commande a été conclu en procédure adaptée pour des services de déménagement.

L'accord-cadre a été attribué à trois attributaires :

- BRETAGNE MACE DEMENAGEMENTS ;
- GROUPEMENT DEMECO- ABER ROUSSEL ;
- SOCADEM.

Cet accord-cadre arrivant à échéance en mars 2023, il convient de le renouveler sous la forme d'un appel d'offres ouvert en raison d'une estimation revue à la hausse compte tenu de projets de déménagement plus importants et de l'impact de la hausse des prix.

L'accord-cadre demeure multi-attributaire, à marchés subséquents et à bons de commande.

Ce nouvel accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour 1 an.

Il disposera d'un maximum de commande de 90 000 € HT par an. Le montant maximum total pour toute la durée potentielle (4 ans) du marché public, est donc de 360 000 € HT, les besoins du Département étant estimés à 60 000 € HT par an, soit 240 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

La prestation sera accompagnée d'une prise en compte d'objectifs de développement durable et prendra compte des enjeux de sécurité et de protection des biens.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 6241, code service P341.

## Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre dont le montant maximum annuel est fixé à 90 000 € HT pour le déménagement de bureaux, locaux administratifs ou techniques, en application des articles L. 2125-1 et 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise désignée par la Commission d'appel d'offres.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220777